

Brudalex

Arrêté cadre de
gestion des déchets

TECHNIQUE :

Evy Trogh

Inge Van Engeland

Catherine Van Nieuwenhove

JURIDIQUE :

Rodolphe Paternostre

Delphine Clesse

30/03/2017



**bruxelles
environnement**
.brussels 



PLAN DE LA PRÉSENTATION

1. Introduction
2. Objectifs du Brudalex
3. Place dans le droit bruxellois des déchets
4. Structure du texte
5. Présentation titre par titre





1. INTRODUCTION:

OBJECTIFS DE LA PRESENTATION

1) Présentation des principaux changements

- infofiche par acteur
- titre par titre
- guides pratiques rédigés/en rédaction;

2) Répondre à vos questions

- A la fin des présentations;
- FAQ en constitution;



1. INTRODUCTION: **HISTORIQUE**

1. Rédaction Ordonnance déchets: constat des incohérences (2010-2012)
2. Consultation en 2012-2013 et 06-09/2015
3. 1ère lecture 06/2016 + Avis CES/CEE
4. 2ème lecture 09/2016 + Conseil d'Etat
5. 3ème lecture 01/12/2016





2. OBJECTIFS DU BRUDALEX

1. Rationaliser et codifier les règles d'exécution en matière de **gestion de déchets**
2. Mise en conformité au **droit européen**
3. Promotion de **l'économie circulaire**
4. Garantir la **traçabilité, améliorer le suivi et le rapportage**
5. Une REP mieux définie, mieux encadrée et plus souple
6. **Simplifier/harmoniser** le régime des autorisations



3. BRUDALEX ET DROIT BRUXELLOIS

ENTREE EN VIGUEUR

Entrée en vigueur le 23/01/2017 sauf :

1. interdiction d'utilisation de sacs en plastique à usage unique:
 - 1/09/2017: sacs de caisse
 - 1/09/ 2018: tous les autres sacs destinés à l'emballage de marchandises;
2. rapportage des déchets (1/01/2018);
3. Règles des huiles et graisses alimentaires ménagères (01/01/2019);



3. BRUDALEX ET DROIT BRUXELLOIS

BASES LÉGALES ET CONTRÔLE

- « Arrêté d'exécution »: 2 bases légales:
 - Ordonnance relative aux déchets 14/06/2012
 - Ordonnance 5/06/97 relative aux permis d'environnement
- Contrôles et sanctions conformément au Code de l'Inspection





3. BRUDALEX ET DROIT BRUXELLOIS

DROIT EUROPÉEN

4 directives transposées:

- › 2006/66/CE piles et accumulateurs et sa modification par la directive 2013/56 ;
- › 2000/53/CE relative aux véhicules hors d'usage;
- › 2012/19/CE sur les DEEE;
- › 2008/98/CE déchets et sa modification 2015/1127/CE sur les facteurs de correction climatique pour calculer le rendement énergétique des installations d'incinération

-> Tables de transposition disponibles sur demande



3. BRUDALEX ET DROIT BRUXELLOIS

DROIT ANCIEN

11 arrêtés abrogés:

- Arrêtés du 19/09/91 élimination des 1) déchets dangereux, 2) des huiles usagées, 3) des PCB;
- Arrêté du 7/07/94 et 15/09/94 importation et à l'exportation de déchets;
- Arrêté du 30/01/97 relatif au registre de déchets.
- Arrêtés 21/06/12 1) enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets non dangereux autres que ménagers et 2) tri des déchets autres que ménagers;
- Arrêté 03/06/2004 gestionnaires DEEE;
- Arrêté du 18/07/2002 obligation de reprise;
- Arrêté du 25/04/2002 liste de déchets et de déchets dangereux;

-> les autres arrêtés restent d'application

-> tableaux de concordance disponibles sur demande;



4. STRUCTURE



Titre I : Dispositions générales

Titre II : Dispositions relatives à la responsabilité élargie du producteur de produits

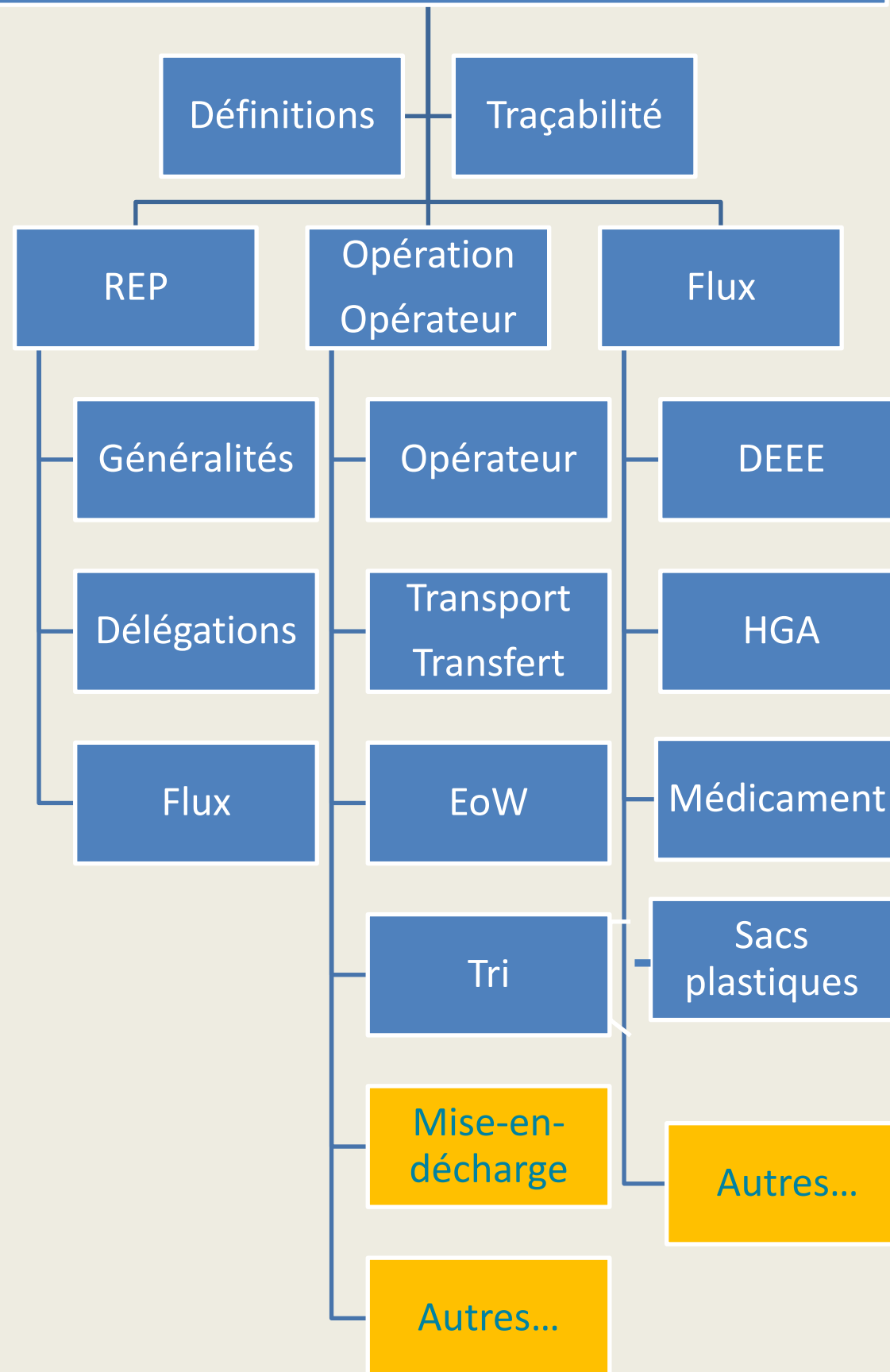
Titre III : Dispositions relatives aux opérations et aux opérateurs de gestion de déchets

Titre IV : Dispositions relatives à certains flux de déchets

Titre V: Dispositions modificatives, abrogatoires, transitoires et finales

→ sur base de la chronologie de vie des déchets et par acteur

GÉNÉRALITÉS





MERCI POUR VOTRE ATTENTION